

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 11 Février 2026

Délibération n°002DB2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : AUBRY Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 9</i>	<i>Votants : 9</i>	<i>Absents/Excusés : 4</i>
Date convocation : 04/03/2026		Date de l'affichage : 04/03/2026	

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de Février, à 14 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuve-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Messieurs AUBRY Christophe, BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DECHARMES Dominique, DYON Patrick, JACQUARD Gilles, JOBARD Pierre, LOYER Gilles, ROBLET Bernard

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :

Mesdames CHEVALLIER Marielle, FINELLO Lydie,
Messieurs DZIUBANOWSKI Alain, ROUAIX Michel

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner Monsieur AUBRY Christophe comme secrétaire de séance.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

SUITE DE LA DELIBERATION n°002DB2026
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2026.02.13 19:40:16 +0100
Ref:10435580-15738574-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON